

Amundi Sélection Logement

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe de type Pinel

Période analysée : 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Valable du : 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024

Chiffres clés ⁽¹⁾ au 30/06/2024



116 logements



Surface du patrimoine
6 013 m²



Taux d'Occupation
Financier
98,72 %



Distribution ⁽²⁾ par part
du semestre
4,50 € T1 / 5,00 € T2



Capital social
35 621 600 €



Valeur de réalisation
par part ⁽³⁾
933,16 €



Valeur IFI par part ⁽⁴⁾
496,13 €



Nombre de parts
44 527



Nombre d'associés
968

Edito

Chers Associés,

Le taux d'occupation financier (TOF) du 1^{er} semestre 2024 reste à un bon niveau avec 98,72 %, en progression d'un point par rapport au 2^e semestre 2023 (97,71 %). Concernant l'activité locative du semestre, Amundi Sélection Logement affiche un patrimoine de 116 lots entièrement loués au 30/06/2024. L'activité locative a porté sur 11 relocations et 7 libérations.

Tous les immeubles sont en hausse d'occupation ce semestre et affichent un TOF de 100 % en fin de semestre.

Conformément au prévisionnel de distribution, il sera versé 5,00 € par part au titre du 2^e trimestre à ajouter au versement de 4,50 € par part du 1^{er} trimestre soit un total de 9,50 € par part pour le 1^{er} semestre 2024.

La Société de Gestion, en concertation avec le Conseil de Surveillance, prévoit une distribution annuelle 2024 de 20,00 € par part (pouvant être ajustée en fonction des résultats effectifs de votre SCPI).

Cordialement,

L'équipe de gestion de votre SCPI

Etat locatif du patrimoine ⁽¹⁾

Adresse	Nombre		Surface (m ²)	Prix d'acquisition AEM* (€)	Date d'acquisition	Date de livraison	Situation locative au 30/06/2024
	Logements	Parkings					
78-80 Rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	32	12	1 251	12 178 218 **	06/01/2017	15/03/2019	100 % loué
257 Avenue du Général Leclerc 94700 Maisons-alfort	15	23	904	4 976 475	07/06/2017	04/07/2019	100 % loué
18 Rue Gabriel Peri 93360 Neuilly-plaisance	16	18	770	3 778 524	26/07/2017	26/03/2019	100 % loué
63/65 Avenue Faidherbe 67 Avenue Lepère 93100 Montreuil	14	8	713	4 177 513	06/12/2017	11/04/2019	100 % loué
36 Rue René Hamon 94800 Villejuif	9	11	613	3 297 913	25/07/2018	21/11/2019	100 % loué
2 Rue Felix Faure 159 Rue Henri Barbusse 92700 Colombes	7	7	429	2 787 107	01/08/2018	29/10/2020	100 % loué
25 Rue Mozart 92110 Clichy la garenne	23	22	1 332	8 012 664	25/01/2019	11/01/2021	100 % loué
Total	116	101	6 013	39 208 414			100 % loué

(1) Source : Amundi Immobilier. * Acte en main. ** Pinel Rénovation - Prix travaux inclus. Le total des souscriptions 2016 est investi depuis le 6 décembre 2017.

Distribution des revenus (par part)

Dividende annuel prévisionnel 2024
20,00 €

- Acompte T1 2024 : 4,50 € versé le 22/04/2024
- Acompte T2 2024 : 5,00 € versé le 22/07/2024
- Acompte T3 2024 : 5,25 € versé le 21/10/2024
- Acompte T4 2024 : 5,25 € versé le 20/01/2025

(1) Source : Amundi Immobilier
(2) avant prélèvement d'impôt sur revenus financiers.

(3) valeur au 31/12/2023.

(4) valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de réalisation au 31/12/2023.

Marché des parts

Marché secondaire

Date de confrontation du semestre	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	Total 1 ^{er} semestre 2024
Nombre de parts échangées	0	10	10
Prix d'exécution (revenu au vendeur, montant hors frais) en €		566	
Prix de transaction (prix acquéreur, montant frais inclus) en €		622,6	
Nombre de parts en attente de cession	15	15	15

10 parts ont été échangées au cours du semestre

15 parts en attente de cession au 30 juin 2024, soit 0,03% de la capitalisation.

Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Modalités de cession. L'associé qui souhaite céder ses parts peut le faire :

– soit en les vendant de gré à gré à un tiers sur la base d'un prix librement débattu entre les intéressés. Cette cession s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les intéressés,

– soit en les cédant sur le marché secondaire par l'intermédiaire de la Société de Gestion. Dans un premier temps, la Société de Gestion centralise et horodate les ordres dans le carnet d'ordres. Ensuite, un prix d'exécution est déterminé en confrontant les ordres d'achat et de vente.

Les transactions s'effectuent alors à ce prix. Sont exécutés d'abord les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas.

Les parts souscrites portent jouissance au dernier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre de transfert de part, date à laquelle le vendeur perd, quant à lui, jouissance de celles-ci.

Engagement de détention des parts

1. Sur la durée de détention des parts

Pour préserver l'avantage fiscal du dispositif Pinel, les associés de la SCPI sont tenus de conserver leurs parts pendant une durée correspondant à un minimum de neuf ans à compter de la première mise en location du dernier des logements restant à louer par la SCPI quelle que soit la date d'acquisition, intervenue le 25/03/2021, soit une conservation jusqu'au 25 mars 2030.

Compte tenu des objectifs fiscaux et patrimoniaux à long terme de la SCPI, le marché secondaire devrait être quasiment inexistant pendant la durée de vie de la société.

Ainsi le souscripteur ne peut espérer récupérer le produit de son investissement qu'à partir de la dissolution de la société, soit dans un délai estimé à un minimum de 15 ans (à compter de la date de souscription) compte tenu de l'obligation de louer les appartements pendant une durée minimum de 9 ans (à compter de la date de mise en location, par la SCPI, du dernier des appartements restant à louer) et de la période inhérente à la mise en vente de l'ensemble du patrimoine (la Société de Gestion après accord de l'Assemblée Générale pourra commencer la liquidation de la SCPI en effectuant la vente immeuble par immeuble).

En cas de décès de l'associé : l'avantage fiscal pour le passé n'est pas remis en cause.

Le conjoint survivant soumis à une imposition commune recevant la pleine propriété ou l'usufruit des parts de la SCPI dans le cadre de la succession souhaitant continuer à bénéficier du dispositif fiscal pour la fraction du délai de 9 ans restant à courir après la transmission des parts doit demander la reprise de l'avantage fiscal à son profit et reprendre l'engagement de conservation des parts de la SCPI pour la durée restant à courir. Quand bien même le conjoint survivant ne reprendrait pas l'engagement de conservation et céderait les parts de la SCPI sur le marché secondaire, l'avantage fiscal ne serait toutefois pas remis en cause pour le passé.

2. Sur les conditions locatives du patrimoine

Le porteur de parts de la SCPI Amundi Sélection Logement s'engage à ce qu'aucun membre de son foyer fiscal ne soit locataire d'un des biens composant le patrimoine de la SCPI, sous peine de perdre l'avantage fiscal dont il a bénéficié.

À savoir ce semestre

Assemblée Générale

Au cours de l'Assemblée Générale de la SCPI AMUNDI SELECTION LOGEMENT du 17 juin 2024, sur première convocation toutes les résolutions ordinaires ont été adoptées à la majorité.

Renouvellement du Conseil de Surveillance :

Candidat réélu : Monsieur Arnaud FIEFFE

Candidats élus : Monsieur Laurent BOUSQUET, Monsieur François DELCLEVE

Option dispense de prélèvement à la source

Demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire à titre d'acompte sur les revenus de placements à revenu fixe ou à revenu variable pour l'année 2025.

Les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique ("PFU") au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %, ou sur option exercée sur la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFU est retenu à la source par l'établissement financier.

Dans certains cas il est possible de solliciter une dispense du prélèvement obligatoire selon le type de revenus financiers :

- **Revenus distribués (issus de valeurs mobilières) :** les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence 2023 est inférieur à 50 000 €

(les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 € (les contribuables soumis à une imposition commune).

▪ Produits de placement à revenu fixes (placements financiers) :

les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal 2023 est inférieur à 25 000 € (célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 € (soumis à une imposition commune).

Jusqu'au 30 novembre 2024, vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers ayant nature d'intérêts et/ou de dividendes à percevoir en 2025. Dans ce cas, retourner le formulaire joint au présent bulletin semestriel, par email ou par courrier postal.

À défaut de dispense, le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2025. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

Fiscalité

Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

Revenus : les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles et des revenus financiers issus du placement de la trésorerie disponible. Les revenus financiers sont soumis à une imposition forfaitaire de 30 % composé de 17,2 % de prélèvements sociaux et de 12,8 % au titre d'impôt sur le revenu.

Plus-values immobilières (PVI) : dans le cas de cession de parts, l'impôt sur la PVI est déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé. La Société de Gestion déclare

et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la PVI. Dans le cas de cession d'immeubles par la SCPI, la Société de Gestion établit la déclaration et paie l'impôt sur la PVI pour le compte de chacun des associés.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de référence de la part au 1^{er} janvier de l'année n. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31/12 de l'année n-1.

Avertissement : Ce document non contractuel ne constitue pas un conseil en investissement / Risque de perte en capital : la SCPI n'offre aucune garantie de protection du capital, des revenus et de la liquidité / L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement / Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

AMUNDI SÉLECTION LOGEMENT : Visa AMF SCPI N°17-26 du 25/07/2017.

Amundi Immobilier : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France / Site internet : www.amundi-immobilier.com / Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris / Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n°GP 07000033.

Conception graphique Art'6 - Crédit photo : MyPhotoAgency.



Votre site : amundi-immobilier.com

Votre espace privé : espace-prive.amundi-immobilier.com

Nous contacter



associe-amundi-immobilier@amundi.com



0820 04 10 30 - lundi-vendredi
(8h30/17h30) / (0,12 €/mn + coût d'un appel)



Amundi Immobilier - Gestion des associés
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex